

Conseil Territorial

Séance officielle du 02 juin 2010

DELIBERATION N°140/2010

**SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 A LA REGIE A AUTONOMIE
FINANCIERE CHARGEE DE LA GESTION DE LA DESSERTE MARITIME EN
PASSAGERS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°23-2010**

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1412-1 et son chapitre 1^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu la délibération n°278-2009 du 26 novembre 2009 décidant d'assurer la desserte en passagers en régie ;

Vu la délibération 07-2010 du 15 février 2010 par laquelle sont adoptés les statuts de la régie à autonomie financière sans personnalité morale chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

Vu la délibération n°22-2010 du 15 février 2010 approuvant le budget primitif 2010 ;

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Préfet de Saint Pierre et Miquelon du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Mixte du 27 mai 2010 ;

Considérant que le fonctionnement du service public de transports en passagers entre Saint Pierre, Miquelon, Fortune et Langlade par voie maritime nécessite la réalisation d'investissements particulièrement importants en raison du nombre d'usagers limité par la situation géographique et démographique de l'archipel de Saint Pierre et Miquelon ;

Considérant que l'augmentation des tarifs qui découlerait de l'absence de prise en charge par le budget principal de la Collectivité serait manifestement excessive ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée à la régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers est fixé au budget primitif 2010 à 673 000 €.

Cette subvention sera versée en 4 acomptes trimestriels égaux, chacun de 25% du montant de la subvention, soit 168 250 € par acompte ;

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2010, chapitre 65, nature 65736, fonction 823.

Article 2. – Le montant de la subvention d'équipement qui sera versée à la régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers est fixé au budget primitif 2010 à 112 000 €.

Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau et d'une centrale informatique de réservation et ventes de billets.

Son versement interviendra sous forme d'acomptes sur présentation de pièces justifiant l'engagement des dépenses.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2010, chapitre 204, nature 20416, fonction 823.

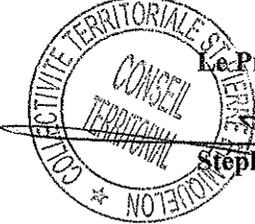
Article 3. – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon, au Trésorier Payeur Général, et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Le Président,

Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 04. JUIN 2010



CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

BORDEREAU DE DIFFUSION

 DELIBERATION ARRETE DECISION AUTRE :

N° 140/2010

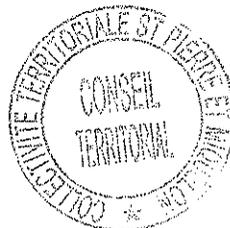
DU

02 juin 2010

Subvention au titre de l'exercice 2010 à la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers - Complément à la délibération n° 23-2010

SERVICES	POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION	POUR PUBLICATION	POUR SUITE A DONNER	OBSERVATIONS
Agriculture					
DASS					
Centre Culturel et Sportif					
Comité Economique et Social					
Equipement					
Finances	X				
Imprimerie			X		
Services Fiscaux					
Service des Pêches					
Trésor					
Préfecture					
Concurrence, Consommation, et Répression des Fraudes					
Regie de Transports	X				

Saint-Pierre, le 07 JUIN 2010



Le Président,

Pour le Président et par délégation
la 1^{ère} Vice-Présidente.

Françoise Letournel
Françoise LETOURNEL